

L'an deux mil quinze, le **lundi 28 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBRIGUES dûment convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît DARETS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 décembre 2015

Étaient présents : DARETS Benoît, AUDAP Isabelle, FAUTHOUX Claudine, GAYON Christine, LARD Hervé, LIBIER Alain, LAFITTE Lucie, LOPEZ Pierre, DARDY Nathalie.

Étaient excusées : AUBERT Laure, DESSARPS Philippe, MESLAGE Éric, BEGARD Pascale, DESTTRIBATS Jean-Michel, TEIXEIRA Frédéric.

M. Pierre LOPEZ a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

Protocole acquisition de terrains appartenant à M. DESTTRIBATS par la Commune :

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un lotissement communal, considérant qu'un procès contre le permis d'aménager avait mis en attente le déroulement du projet et que le vendeur souhaite modifier le nombre de lots.

Le Conseil Municipal décide,

Vu l'avis des domaines en date du 17 décembre 2015 d'un montant de 280 000€.

Vu la nécessité de proposer des terrains à la vente pour accueillir de nouvelles familles.

Vu les travaux de viabilisation des 15 lots restant la propriété du vendeur.

L'acquisition aura lieu pour un montant total de 300 000€ : partie comptant 40 000€ et partie obligation pour l'acquéreur d'assumer le coût de la viabilisation des 15 lots restant propriété du vendeur estimé ce jour à 260 000€.

Il est convenu que dans le cas où les frais de viabilisation s'élèveraient à une somme supérieure l'acquéreur en assumerait seul le surcoût et dans le cas où la somme serait inférieure aucune somme ne serait due par l'acquéreur au vendeur au titre de cette différence, l'acquéreur n'ayant qu'une obligation de faire.

La désignation de Monsieur le Maire pour signer la promesse de vente auprès de Me COYOLA avec la participation de Me Pinatel et l'acte d'achat auprès du notaire, Maître Pinatel.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout autre document se référant à cette vente.

Risques statutaires agents – passation d'un marché :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Une consultation de trois organismes d'assurances a été effectuée le 23 novembre 2015,

La proposition reçue de la SMACL qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SMACL et de l'autoriser à conclure avec cette société, pour une durée de TROIS ANS à compter du 1er JANVIER 2016 au 31 DECEMBRE 2018, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel, au taux de :

- * 5.15 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.,
- * 1.50 % pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.,

Porté à la connaissance du Conseil:

**Date du prochain Conseil Municipal : 26 janvier 2016*

Séance levée à 21h00